



tél : 02 537 72 04 - fax : 02 537 84 04
secretariat@febisp.be - www.febisp.be
Cantersteen, Galerie Ravenstein, 3 bte 4 - 1000 Bruxelles
ASBL n° 472859657

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 19 avril 2010

La FeBISP est pour un réel accompagnement des demandeurs d'emploi

Après avoir pris connaissance des modifications apportées au plan d'activation des demandeurs d'emploi, la FeBISP constate que cette politique reste, malheureusement, fondée sur les principes d'obligation et de sanctions malgré les effets négatifs qu'elle engendre : exclusion des demandeurs d'emploi, engorgement du dispositif d'insertion socioprofessionnelle et inadéquation entre le public contraint et les méthodes de l'insertion socioprofessionnelle.

Un contrôle renforcé

Dès janvier 2012, les délais avant le démarrage du contrôle par l'ONEM seront globalement amputés de 6 mois. Pour les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans, le délai actuel de 15 mois sera raccourci à 12 mois, et pour ceux de plus de 25 ans, ce délai passera de 21 mois à 18 mois. De plus, le plan d'action sera obligatoire pour tous les demandeurs d'emploi. Ces dispositions marquent un durcissement de la politique d'activation. En revanche, la séparation entre les fonctions de contrôle et d'accompagnement est enfin éclaircie, puisqu'Actiris sera seul à la manœuvre en début de parcours.

Des propositions qui, parfois, sont en accord avec les demandes des acteurs du terrain, mais qui souvent, inquiètent :

Suspension du contrôle durant une formation intensive

La FeBISP se félicite de la proposition de suspendre la procédure de contrôle durant le suivi d'une formation. Ce n'est pas encore le cas aujourd'hui et de nombreux demandeurs d'emploi doivent s'absenter des formations pour se présenter à un entretien de contrôle. Cependant, cette suspension ne sera valable que pour les formations dites intensives, c'est-à-dire de plus de 20 heures par semaine. Dans leur grande majorité, les formations en insertion socioprofessionnelle dispensent des formations intensives, et pourront donc profiter de cette nouvelle mesure. Cependant, nous devons signaler que certaines formations n'atteignent pas ce

volume d'heures. Ces structures invoquent diverses raisons : en alphabétisation, les difficultés pour un public analphabète à passer autant de temps dans une salle de cours, les difficultés pour permettre aux demandeurs d'emploi chefs de famille isolés de mener un parcours d'insertion en accord avec leurs responsabilités familiales, etc. Le dispositif d'insertion socioprofessionnelle doit pouvoir garder une certaine souplesse afin de fournir des solutions appropriées à son public.

De plus, la FeBISP demande que le travail de suivi d'un demandeur d'emploi soit également reconnu et pris en compte dans la procédure de contrôle.

Les demandeurs d'emploi éloignés du marché de l'emploi

Concernant les demandeurs d'emploi « dont la distance par rapport au marché du travail est grande et ne peut être franchie que moyennant un accompagnement préalable adapté et de plus longue durée, faisant souvent intervenir des opérateurs d'insertion professionnelle », des propositions sont évoquées.

Ce groupe de demandeurs d'emploi et la méthodologie de travail adaptée seront définis avec précision. A ce propos, la FeBISP rappelle que dans le cadre des futurs arrêtés d'exécution de l'Ordonnance des Missions Locales, Actiris, les Missions Locales, Tracé Brussel et le Cabinet du Ministre Benoît Cerexhe se réunissent au sein du Comité de collaboration et élaborent ensemble une définition de ce public et de ces méthodes. Ces nouvelles orientations devront être prises en considération dans le nouveau contexte de la politique d'activation.

L'adaptation de la procédure pour ces demandeurs d'emploi aura « une durée maximale ne pouvant être supérieure à 18 mois ». Cette information est surprenante puisque le délai avant le premier entretien à l'ONEM pour les autres demandeurs d'emploi est actuellement de 15 ou de 21 mois. Ce délai n'offre donc aucune possibilité supplémentaire pour les demandeurs d'emploi particulièrement fragilisés.

Enfin, la FeBISP ne voit pas d'inconvénient à instaurer un monitoring transparent à condition que les objectifs et les critères d'analyse soient définis dès le départ et en concertation avec le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.

Les demandeurs d'emploi « non orientables »

La FeBISP voit avec beaucoup d'inquiétude l'apparition de la catégorie des demandeurs d'emploi « non orientables ». Ces demandeurs d'emploi ne sont ni ceux atteints d'une pathologie ou d'un handicap reconnu, ni ceux fortement éloignés de l'emploi pour cause « sociale ».

Avec une expertise d'une trentaine d'années, l'insertion socioprofessionnelle est toujours restée prudente quant à la catégorisation des demandeurs d'emploi et a toujours refusé, avec force, de définir une catégorie de manière non objective et plaçant ces demandeurs d'emploi dans une voie sans issue.

L'idée de demandeurs d'emploi « non orientables » transgresse cette délicate frontière. Cette notion est une dérive dangereuse qui spéculé négativement sur le

futur de ces personnes. De plus, la possibilité de les transférer vers un autre mécanisme de solidarité semble montrer une volonté de se débarrasser des demandeurs d'emploi les plus éloignés du travail et paraît leur nier le droit à l'accompagnement vers l'emploi.

Activation jusqu'à 52 ans

Dès janvier 2010, l'activation s'étendrait aux demandeurs d'emploi de 52 ans au lieu de 50 ans aujourd'hui. Rappelons, qu'il est rare que les employeurs soient prêts à engager une personne de plus de 50 ans. Cette extension montre que la politique d'activation n'est pas en accord avec le marché de l'emploi.

Des accords qui ne vont pas dans le bon sens :

Charge des CPAS : allégée. Charge des demandeurs d'emploi : alourdie

Au vu de la constante augmentation des sanctions et des exclusions du chômage, les CPAS se sont plaints du transfert massif des demandeurs d'emploi vers leurs services. Ce transfert engendre des problèmes relevant de deux niveaux. Premièrement, les CPAS doivent supporter une forte augmentation de leurs bénéficiaires. Deuxièmement, les demandeurs d'emploi exclus du régime du chômage voient leurs rentrées diminuer drastiquement.

Le plan d'activation stipule que les demandeurs d'emploi sanctionnés ne soient pas directement dirigés vers les CPAS et resteront pendant un premier temps à charge de l'ONEM. Néanmoins, le nombre croissant de sanctions ne semble engendrer aucune remise en question et les sanctions financières seront tout de même établies puisque les défraiements des demandeurs d'emploi seront nettement diminués.

Ainsi, le plan d'activation répond à la demande des CPAS d'alléger la pression qui s'abat sur eux, mais contourne le problème criant de l'augmentation quantitative des sanctions et de la précarisation qui en découle. La FeBISP ne peut que s'insurger devant cet accord et rappelle que les situations d'urgence que vivent de plus en plus de ces usagers, ne laissent aucune place à un réel travail d'insertion socioprofessionnelle.

Accès aux mesures d'aides pour les demandeurs d'emploi sanctionnés

L'accès aux mesures d'aides à l'emploi pour les demandeurs d'emploi sanctionnés est un pas dans le bon sens puisque jusqu'à présent ces personnes étaient exclues du chômage et, en plus, ne pouvaient pas faire valoir les mesures d'aides à l'emploi qui leur étaient refusées.

Réflexions autour des évaluations positives

Si les évaluations négatives débouchaient irrémédiablement à une sanction, les évaluations positives pouvaient ne déboucher sur rien. Pas même sur un emploi. Le nouveau plan réfléchit à mettre fin au carrousel, ce qui est une bonne chose. La procédure de contrôle sera suspendue jusqu'à ce que le service régional soit en

mesure de présenter une offre de formation ou d'emploi. Cette proposition nous semble être plutôt cosmétique et ne pas régler le problème en entier puisque le carrousel pourrait recommencer.

Ces demandeurs d'emploi pourraient également bénéficier d'une « activation renforcée de 1.100 euros ». Pour que cette mesure d'aide à l'embauche soit réellement efficace, il faudrait permettre à ces demandeurs d'emploi de bénéficier d'autres services comme les gardes d'enfants à peu de frais.

La FeBISP soutient une réelle politique d'accompagnement

La FeBISP avec les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion ont toujours soutenu l'utilité de l'accompagnement, de la formation et de la mise au travail des demandeurs d'emploi. C'est le sens même de leur existence. Néanmoins, pour que ce travail soit pleinement efficace, une série de conditions doivent être respectées.

Il est fondamental que les demandeurs d'emploi qui s'adressent au dispositif d'insertion socioprofessionnelle, le fassent de manière volontaire. Il est tout aussi essentiel que ces derniers soient considérés comme acteurs de leur parcours d'insertion et restent au centre du dispositif. Une politique d'activation des demandeurs d'emploi basée sur l'obligation et les sanctions est en nette opposition avec les principes fondateurs de l'insertion socioprofessionnelle. C'est pourquoi, la FeBISP demande à ce que la politique d'accompagnement change ses principes de base et soit fondée sur la création d'emploi, sur la prise en considération des difficultés des demandeurs d'emploi et sur l'augmentation des moyens pour l'accompagnement. La Fédération demande également que les exclusions soient suspendues durant la période de crise actuelle.

Le dispositif d'insertion doit avoir la possibilité de proposer aux demandeurs d'emploi des activités de formation, d'orientation, d'aide à la recherche d'emploi ou encore de mise à l'emploi, en adéquation avec, d'une part, les bénéficiaires et, d'autre part, les réalités du marché de l'emploi. C'est pourquoi, la FeBISP demande que les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle et de l'économie sociale d'insertion gardent assez de souplesse pour rendre cette adéquation possible.

Enfin, la FeBISP sollicite une concertation des acteurs de terrain lors des négociations futures concernant la politique d'activation des demandeurs d'emploi.

Pierre Devleeshouwer

Directeur de la FeBISP

www.febisp.be